



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**  
**Quarante-huitième session**  
**Bonn, 30 avril-10 mai 2018**

Point 3 de l'ordre du jour

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a salué les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Programme de travail de Nairobi) sous la conduite générale de son Président, tels qu'ils ressortaient des documents et des activités ci-après :

- a) Le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi<sup>1</sup> ;
- b) Le rapport de synthèse faisant le point des résultats des activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi depuis sa quarante-quatrième session<sup>2</sup> ;
- c) Le rapport de synthèse sur les établissements humains et l'adaptation indiquant les principaux résultats et les perspectives, établi en collaboration avec des experts et des organisations spécialisées<sup>3</sup> ;
- d) La manifestation parallèle sur les établissements humains et l'adaptation organisée à la session en cours, qui a marqué une occasion importante pour l'échange de connaissances avec des praticiens spécialisés et la coproduction de connaissances utilisables et a débouché sur l'annonce par ICLEI – Local Governments for Sustainability d'une activité tendant à organiser une réunion annuelle sur les villes et la science des changements climatiques<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2018/INF.1.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2018/2.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2018/3.

<sup>4</sup> Voir <http://www4.unfccc.int/sites/nwp/Pages/item.aspx?ListItemId=28633&ListUrl=/sites/nwp/Lists/MainDB>.



2. Le SBSTA a salué la mobilisation de partenaires mondiaux et régionaux pour évaluer le déficit prioritaire de connaissances dans six sous-régions dans le cadre de la phase pilote de l'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation, et diffuser cette évaluation et remédier aux lacunes<sup>5</sup>.

3. Le SBSTA a reconnu les contributions du Programme de travail de Nairobi et de ses organisations partenaires aux travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui témoignent de la capacité exceptionnelle du Programme de répondre aux besoins de connaissances nouveaux par une information technique pertinente.

4. Au terme de son examen du Programme de travail de Nairobi à la session en cours<sup>6</sup>, le SBSTA a estimé que celui-ci s'était acquitté de ses mandats avec succès, et l'a invité à continuer de renforcer son rôle de centre de connaissances à orientation pratique pour l'adaptation et la résilience de façon à améliorer encore l'utilité et l'efficacité de son action à la lumière de l'Accord de Paris.

5. Le SBSTA a noté avec satisfaction la prochaine phase de l'Initiative de Lima, qui est entreprise afin de réduire le déficit prioritaire de connaissances relatives à l'adaptation dans les six sous-régions concernées et d'étendre l'initiative à d'autres sous-régions.

6. Le SBSTA a demandé au secrétariat de poursuivre son soutien à la participation actuelle des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi dans les principaux domaines thématiques afin de stimuler les activités qui produisent des connaissances utilisables, et de catalyser l'action nécessaire pour répondre aux besoins recensés dans le domaine des connaissances, s'agissant notamment :

a) Du processus visant à formuler et réaliser des plans nationaux d'adaptation (PNA), en coopération avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés ;

b) De faciliter et de renforcer les mesures d'adaptation nationales, régionales et locales, de soutenir la coopération et la coordination entre les partenaires régionaux et locaux et d'améliorer la circulation de l'information entre le processus de la Convention et les activités nationales, régionales et locales, notamment :

i) En organisant des réunions et des ateliers régionaux en collaboration avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et en marge des réunions tenues par le secrétariat, les Parties, ou les organisations partenaires du Programme, y compris les Expos PNA, les réunions techniques d'experts régionales sur l'adaptation et les forums du Réseau mondial pour l'adaptation ;

ii) En améliorant la convivialité du portail de connaissances sur l'adaptation ;

iii) En utilisant des outils de communication en ligne tels que les webinaires, les webémissions et les chaînes de médias sociaux.

7. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation à faciliter la collaboration selon des modalités conformes à la décision 2/CP.17 afin d'offrir des conseils sur l'exécution des mandats du Programme de travail de Nairobi qui intéressent les programmes de travail des organes constitués, et sur les possibilités d'harmonisation des efforts avec les organes, les secteurs d'activité et les dispositifs institutionnels pertinents, s'agissant notamment des aspects suivants :

a) Étudier la possibilité d'associer le Programme de travail de Nairobi et ses organisations partenaires à des activités comme le processus d'examen technique des mesures d'adaptation et le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat ;

<sup>5</sup> L'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation est une activité commune relevant du Programme de travail de Nairobi à laquelle se sont engagés le secrétariat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (par l'intermédiaire de son Réseau mondial pour l'adaptation). Voir <http://www4.unfccc.int/sites/nwp/Pages/item.aspx?ListItemId=23181&ListUrl=/sites/nwp/Lists/MainDB>.

<sup>6</sup> Conformément au paragraphe 13 c) de la décision 17/CP.19 et au paragraphe 23 du document FCCC/SBSTA/2017/7.

b) Formuler des recommandations sur l'amélioration du Programme de travail de Nairobi dans son rôle :

i) De centre de connaissances à orientation pratique pour l'adaptation et la résilience, au service des organes et des dispositifs institutionnels relevant de la Convention pertinents, selon les besoins et les demandes ;

ii) D'intermédiaire entre les Parties et les experts pour aider les Parties à mieux définir leurs besoins en connaissances et aider les experts à mieux y répondre dans le cadre de la Convention ;

c) À partir du portail de connaissances sur l'adaptation, effectuer un relevé, et assurer un suivi régulier des activités des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi qui se rapportent aux thèmes et aux activités du Programme, ainsi que des activités des organisations associées au processus d'examen technique des mesures d'adaptation et au Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat, en vue de suggérer des moyens d'améliorer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités ;

d) Améliorer la cohérence entre les activités relatives à l'adaptation relevant du Programme de travail de Nairobi et les buts et objectifs d'autres cadres mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;

e) Définir les thèmes du treizième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi et des forums ultérieurs ;

f) Rendre compte de l'état d'avancement des activités visées aux alinéas a) à e) du paragraphe 7 ci-dessus dans le cadre son rapport annuel.

8. Le SBSTA a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des possibilités de dialogue régulier avec les organisations partenaires compétentes du Programme de travail de Nairobi et avec d'autres organisations de façon que des conseils spécialisés puissent être offerts dans les domaines thématiques actuels<sup>7</sup> et futurs en fonction des besoins des Parties, en s'appuyant sur l'expérience acquise, les partenariats constitués et les connaissances produites dans le cadre du Programme de travail de Nairobi.

9. Le SBSTA a décidé que les domaines thématiques futurs<sup>8</sup> du Programme de travail de Nairobi devraient être centrés sur de nouvelles questions relatives aux changements climatiques telles que :

a) Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les crues éclair, les tempêtes de sable et de poussière, les cyclones et les fortes précipitations ;

b) Les océans, les zones côtières et les écosystèmes, y compris les mégadeltas, les récifs coralliens et les mangroves ;

c) La sécheresse, la pénurie d'eau et la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) L'agriculture et la sécurité alimentaire ;

e) Les phénomènes qui se manifestent lentement ;

f) Les forêts et les prairies ;

g) Les zones humides ;

<sup>7</sup> Dont la santé, les établissements humains, les écosystèmes et l'eau, la diversification économique et les indicateurs de l'adaptation et de la résilience aux changements climatiques.

<sup>8</sup> Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre de son sixième cycle d'évaluation peuvent présenter un intérêt particulier pour les questions énumérées dans le présent paragraphe, notamment les rapports spéciaux du GIEC attendus en 2019 ci-après : *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* et *Climate Change and Land : An IPCC Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse Gas Fluxes in Terrestrial Ecosystems*.

- h) Les systèmes ruraux et les collectivités rurales ;
- i) Les villes/systèmes urbains ;
- j) Les moyens d'existence et les aspects socioéconomiques dans les secteurs pertinents, dont le tourisme.

10. Le SBSTA a invité le Programme de travail de Nairobi et ses organisations partenaires à faciliter la compilation et la diffusion d'informations sur les outils de suivi et les méthodes d'évaluation afin d'aider les Parties, en particulier les pays en développement parties, conformément à la décision 2/CP.11, concernant :

- a) Les méthodes, les outils, les données, les observations et les systèmes pour la modélisation économique, écosystémique et climatique, les scénarios, s'agissant notamment de la vulnérabilité, et l'évaluation des risques climatiques ;

- b) La mobilisation de ressources en connaissances, en collaboration avec les organisations compétentes.

11. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser le douzième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi en marge de sa quarante-neuvième session (décembre 2018) sur le thème de la diversification économique.

12. Le SBSTA a remercié les Gouvernements canadien et japonais et l'Union européenne pour leur concours financier à la réalisation d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi.

13. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à prêter leur soutien, financièrement ou en nature, selon qu'il convient, à la réalisation d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi.

14. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément aux paragraphes 5 à 11 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

15. Le SBSTA a décidé qu'il examinerait dorénavant les questions relatives au Programme de travail de Nairobi à sa première session ordinaire de l'année, et a prié le secrétariat d'élaborer, sous la conduite du Président du SBSTA, un rapport annuel succinct assorti d'un résumé analytique sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi pour examen par le SBSTA à la session en question.

16. Le SBSTA a aussi décidé qu'il ferait le bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du Programme de travail de Nairobi à sa cinquante-sixième session (juin 2022) en vue d'évaluer les résultats et l'efficacité du Programme pour ce qui est de répondre aux besoins en connaissances intéressant l'application de l'Accord de Paris, et déterminerait les modalités de ce bilan à sa cinquante-quatrième session (mai-juin 2021).